

Délibération n° 1 du 16 FEVRIER 2006

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 1 du 20 janvier 2006

Logement de l'école des Tamaris

« Le logement de l'école Les Tamaris sera consenti en location à Mme. Francine JUANOLA moyennant un loyer mensuel de 320 Euros. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2006

La date limite d'adoption des budgets primitifs étant réglementairement fixée au 31 mars, les différents budgets primitifs pour 2006 seront votés, en ce qui concerne Argelès-sur-Mer, au cours de la séance du Conseil Municipal de mars 2006.

Ces dispositions concernent le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes du service portuaire et du lotissement communal. Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans les deux mois précédant le vote des budgets, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci doit donc être inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

A l'issue du débat d'orientations, les projets de documents budgétaires pourront être préparés et discutés en commission des finances, réunion qui se tient d'ordinaire une semaine avant la séance du Conseil Municipal.

Budget annexe du service portuaire.

Le budget annexe du port se solde en 2005 à :

- 455.549 € en dépenses et recettes d'exploitation,
- 607.509,23 € en dépenses et 863.598,19 € en recettes d'investissement.

Le tableau suivant récapitule les opérations comptables de l'exercice 2005.

	Prévisions 2005	Réalisations 2005	Prélèvement	Taux de réalisation
Dépenses d'exploitation	469.033,87	455.549,23		97,1 %
Recettes d'exploitation	469.033,87	455.549,33		97,1 %
Résultat à reporter	Après vote du C.A.	0,10		
Dépenses d'investissement	867.386,12	607.509,23		70 %
Recettes d'investissement	867.386,12	863.598,19		99,6 %
Résultat à reporter	Après vote du C.A.	256.088,96		

La dette en cours au 31 décembre 2005 sur ce budget annexe s'élevait à 3.231.259,24 € et s'éteindra en 2017.

L'annuité d'emprunt pour 2006 s'élèvera à 352.562,02 €.

Il n'est pas prévu sur ce budget en 2006 de contracter de nouveaux emprunts dans la mesure où un crédit disponible de 256.088 € figure en restes à réaliser sur la section d'investissement pour des travaux éventuels dans le cadre de l'aménagement portuaire.

Budget du lotissement communal.

Au 31 décembre 2005, le produit de la vente des terrains du lotissement La Cerigue était réalisé à 95 %.

La Commune a conservé deux parcelles de plus de 600 mètres carrés pouvant faire l'objet de transactions ultérieures. La vente de celles-ci permettra de solder les avances consenties par la Commune à ce budget annexe pour le financement initial des travaux d'aménagement du lotissement.

Le montant des avances à solder s'élève à 55.255,30 €. Cette somme sera prise en compte dès le budget primitif 2006. Le tableau suivant récapitule les opérations comptables de l'exercice 2005.

	Prévisions 2005	Réalisations 2005	Prélèvement	Taux de réalisation
Dépenses d'exploitation	149.621,69	28.571,11		19,1 %
Recettes d'exploitation	149.621,69	100.083,01		66,9 %
Résultat à reporter	Après vote du C.A.	71.511,90		
Dépenses d'investissement	82.838,51	27.583,21		33,3 %
Recettes d'investissement	82.838,51	27.583,21		33,3 %
Résultat à reporter	Après vote du C.A.	0,00		

Budget principal de la commune.

Le budget principal se solde en 2005 à :

- 19.632.765,20 € en dépenses et 23.014.724,48 € en recettes de fonctionnement,
- 10.280.012,09 € en dépenses et 9.988.289,90 € en recettes d'investissement.

Le tableau suivant permet de définir un taux de réalisation global pour 2005 en cumulant les réalisations et le prélèvement à réaliser au titre de l'autofinancement.

	Prévisions 2005	Réalisations 2005	Avec prélèvement	Taux de réalisation
Dépenses d'exploitation	22.804.737,58	19.632.765,20 + 2.838.486,12	= 22.471.251,32	98,5 %
Recettes d'exploitation	22.804.737,58	23.014.724,48		100,9 %
Résultat à reporter	Après vote du C.A.	543.473,16		
Dépenses d'investissement	21.942.081,77	10.280.012,09		46,8 %
Recettes d'investissement	21.942.081,77	9.988.289,90 + 2.838.486,12	= 12.826.776,02	58,5 %
Résultat à reporter	Après vote du C.A.	- 291.722,19		

Dans le document d'orientations budgétaires pour 2005, figuraient les objectifs suivants :

1^{er} objectif : « *Le prélèvement 2003 s'élevait à 2.212.367 €, il atteint 2.468.708 € en 2004. Il conviendrait de dépasser 2.500.000 € en 2005.* »

2^{ème} objectif : « *Aussi est-il préconisé de reconduire au budget primitif 2005 le même objectif de 3.000.000 € au titre des charges à caractère général (chapitre 011) et de maintenir le niveau des dépenses de personnel (chapitre 012) à celui de 2004 après intégration des évolutions de carrières et des augmentations réglementaires de charges ou de salaires.* »

3^{ème} objectif : « *Le recours à l'emprunt en 2005 devrait donc être sensiblement inférieur à 2004 si le programme d'investissement 2005 demeure raisonnable. Pour cela, il est préconisé de reconduire l'objectif de 2004 en visant 4.000.000 € de dépenses d'équipement à mandater en 2005.* »

Ces trois objectifs ont été atteints en 2005.

1^{er} objectif : Le prélèvement 2005 dépassera 2.500.000 € puisqu'il s'élève à 2.838.486 €.

2^{ème} objectif : Les dépenses mandatées au titre des charges générales (chapitre 011) s'élèvent à 2.992.783 €, auxquels s'ajoutent 19.228 € de dépenses engagées, mais dont il faut déduire les engagements 2004 payés en 2005 (104.852 €). Ainsi les dépenses réelles 2005 en charges générales s'élèvent à : $2.992.783 \text{ €} + 19.228 \text{ €} - 104.852 \text{ €} = 2.907.159 \text{ €}$.

Pour les dépenses de personnel, le crédit de 8.003.000 € ouvert au budget primitif 2005 a été largement suffisant puisque les dépenses s'élèvent sur ce chapitre à 7.849.820 €.

3^{ème} objectif : Le seuil de 4.000.000 € de dépenses d'investissement à ne pas dépasser en 2005 a été respecté puisque la Commune a mandaté 3.454.571 € au titre des opérations d'équipement.

En matière d'emprunt, la seule recette réalisée à ce titre s'élève à 9.000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au taux de 0%.

Comme la Commune s'est acquittée de ses échéances normales, et a de plus remboursé une partie de sa dette par anticipation après avoir perçu le produit de la vente des terrains à la société ALTIS, le montant du capital de la dette qui s'élevait à 19.645.989 € au 1^{er} janvier 2005 a été ramené à 15.228.068,54 € au 31 décembre 2005 :

soit une réduction de 22 % de l'endettement.

Quelles orientations pour 2006 ?



La croissance du prélèvement sur les recettes de fonctionnement engagée depuis 2003 a permis d'accroître la capacité d'autofinancement de la commune pour ses opérations d'investissement et de réduire le recours à l'emprunt.

Afin de poursuivre dans cette voie en 2006, il est souhaitable de viser un objectif de prélèvement situé entre 2.500.000 € et 3.000.000 €.

Pour y parvenir, il faut poursuivre l'encadrement des dépenses de fonctionnement.



Aussi est-il préconisé de reconduire au budget primitif 2006 le même objectif de 3.000.000 € au titre des charges à caractère général (chapitre 011). En partant de 2.907.159 € de dépenses 2005, et en déduisant les charges transférées de la bibliothèque (23.000 €), nous disposerons sur ce chapitre d'une marge suffisante pour intégrer les effets de l'inflation qui est estimée à 1,8 % au titre de 2005.

Pour les dépenses de personnel (chapitre 012), la masse salariale devra prendre en compte les évolutions de carrières et les augmentations réglementaires de charges ou de salaires.

Concernant les autres postes de dépenses (notamment les subventions aux associations locales), il serait logique d'appliquer une majoration correspondant à l'inflation.

Un poste de dépenses va sensiblement diminuer : l'annuité de la dette !



En 2004 et 2005, l'annuité avoisinait 3.000.000 €.

En l'absence d'emprunts en 2005 et du fait de remboursements anticipés, l'annuité 2006 (capital & intérêts) s'élèvera à 1.762.493 €.

Afin de stabiliser cette situation, le recours à l'emprunt en 2006 doit rester limité, ce qui est tout à fait envisageable en respectant les orientations préconisées en 2003 par le Cabinet de consultants qui avait réalisé une expertise de la situation financière de la Commune.

Il est rappelé que cette étude concluait à un programme d'investissement de 4.000.000 € par an pour la durée du mandat municipal. Dans la mesure où nous nous sommes acquittés de 4.209.125 € en 2004 et 3.471.453 € en 2005, soit 7680.578 € en deux ans, nous disposons pour 2006 d'une marge de manœuvre supérieure.

L'objectif pour 2006 de dépenses d'équipement pourrait ainsi s'établir autour de 4.300.000 €, montant qui devra toutefois intégrer les travaux en cours et autres dépenses engagées à la fin de 2005.

Quelles recettes de fonctionnement pour assurer cet équilibre budgétaire ?



Pour assurer le financement des charges courantes de fonctionnement et un autofinancement suffisant qui limite le recours à l'emprunt, la commune doit percevoir des recettes adaptées à ces objectifs.

Rappelons que les dotations de l'Etat augmenteront comme d'ordinaire de 1 % ... alors que l'inflation avoisine 2 % !

Rappelons que le recensement de population effectué en 2004 sera sans incidence sur les dotations d'Etat avant 2009, lorsque toutes les communes de France auront réalisé leur recensement (1/5^{ème} chaque année).

C'est donc par ses propres moyens qu'il appartiendra à la Commune, pour l'essentiel, d'équilibrer son budget et de réaliser ses objectifs.

Le vote des taux d'imposition interviendra lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2006. Le tableau ci-dessous rappelle les taux votés en 2005 et les moyennes constatées aux niveaux départemental et national.

Taxe	Taux Argelès 2005	Moyenne départementale 2005	Moyenne nationale 2005
Taxe d'habitation	10,26 %	13,43 %	14,34 %
Foncier bâti	13,35 %	19,68 %	18,36 %
Foncier non bâti	32,51 %	46,42 %	43,63 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le document d'orientations budgétaires joint à la convocation du conseil municipal et intégré à la présente délibération,

PREND ACTE des propositions formulées afin que celles-ci soient incluses dans les orientations permettant d'élaborer le projet de budget primitif pour 2006 avec les objectifs suivants :

- un prélèvement prévisionnel sur recettes de fonctionnement situé entre 2,5 et 3 millions d'Euros,
- ne pas dépasser 3 millions d'Euros au titre des charges générales (chapitre 011),
- mandater environ 4,3 millions d'Euros au titre des opérations d'investissement en 2006.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : INVESTISSEMENTS 2006 DE LA RESERVE DU MAS LARRIEU

Le programme d'investissement 2006 pour la Réserve Naturelle du Mas Larrieu représente une dépense de 7.543 € H.T. dont le financement peut être assuré par :

- la Région Languedoc-Roussillon (1.886 €),
- le Département des Pyrénées-Orientales (2.828,50 €)
- l'Etat (2.828,50 €).

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter l'octroi de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2006 d'investissement pour la réserve naturelle du Mas Larrieu et ***SOLLICITE*** les subventions inscrites pour le financement de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : FONCTIONNEMENT 2006 DE LA RESERVE DU MAS
LARRIEU**

Les dépenses de fonctionnement 2006 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu représentent une dépense de 10.275 € auxquels s'ajoutent 32.389€ pour les frais de personnel.

Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- 1) Au titre des charges courantes de fonctionnement :
 - 2.393 € auprès de la Région Languedoc-Roussillon,
 - 7.180 € auprès de l'Etat,
 - 702 € restant à la charge de la Commune.

- 2) Au titre des charges de personnel :
 - 9.717 € auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
 - 22.672 € auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le budget de fonctionnement 2006 pour la Réserve naturelle du Mas Larrieu et ***SOLLICITE*** les subventions nécessaires à son exécution auprès de la Région Languedoc-Roussillon, du Département des Pyrénées-Orientales et de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : Objet : SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR 2006

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera nécessaire au Centre Communal d'Action Sociale.

En 2006, son montant sera de 175.000 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une somme de 175.000 Euros au Centre Communal d'Action Sociale (article 65736 – 40), étant entendu que cette somme lui sera allouée en tout ou partie selon les besoins de cet établissement qui est susceptible de recevoir d'autres ressources en cours d'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Un acompte sur subvention pour 2006 est demandé par le Football Club Argelésien pour un montant de 7.000 € et 20.000 € par l'Etoile Sportive Catalane.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une somme de 7.000 Euros au Football Club Argelésien et 20.000 Euros à l'Etoile Sportive Catalane (article 6574 – 2515).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé d'allouer, d'une part, à l'association « Valmy – Porte des Albères » une somme de 4.000 € qui lui permettrait de compenser le manque à gagner consécutif à l'organisation des festivités de 2005 qui ont conduit à rendre le parc indisponible, et d'autre part une somme de 25.490 € à l'association « Argelès Valorisation Environnement » afin de lui permettre de disposer de la trésorerie nécessaire dans l'attente des aides et subventions qui doivent lui être allouées par d'autres partenaires financiers.

Il est précisé que cette association procèdera à la restitution de ces sommes dès qu'elle aura perçu les sommes attendues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de :

- 4.000 € à l'association « Valmy – Porte des Albères » (article 6574 – 239),
- 25.490 € à l'association « Argelès Valorisation Environnement » (article 6574 – 912).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONVENTION A.P.L.E.C.

Comme l'an dernier, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention passée avec l'A.P.L.E.C. (Associacio' per a l'ensenyament del català) qui permet d'offrir 15 heures d'enseignement du catalan pendant 28 semaines dans les écoles primaires moyennant une participation de la Commune égale au tiers de la dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS

La dernière refonte du tableau des effectifs du personnel territorial remonte au mois d'août 2001. Afin d'actualiser ce tableau en intégrant les créations et suppressions de postes qui sont intervenues depuis, il est proposé de délibérer à ce sujet en approuvant les modifications qui sont intervenues depuis 2001 et le tableau récapitulatif qui s'en suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

RAPPELLE les modifications intervenues depuis le 31 août 2001 :

- Délibération du 25 octobre 2001 : Création d'un emploi d'ingénieur subdivisionnaire
Création d'un emploi d'ingénieur en chef
Création d'un emploi de technicien chef
Création d'un emploi de chef de police municipale
Création de 4 emplois de gardien de police municipale
Création d'un emploi d'agent du Patrimoine de 1ère classe

(compensé par la suppression d'un emploi d'agent du Patrimoine de 1ère classe TNC 29/35°)
- Délibération du 20 décembre 2001 : Création d'un emploi d'agent d'entretien TNC (24/35ème)
- Délibération du 28 février 2002 : Création d'un emploi de rédacteur chef territorial
Création d'un emploi de brigadier chef territorial
Création de 4 emplois de agent technique qualifié
Création de 5 emplois d'agent technique principal
Création d'un emploi d'agent d'entretien TNC (20/35ème)
- Délibération du 28 mars 2002 : Création de 2 emplois d'adjoints administratifs
- Délibération du 25 avril 2002 : Création de 2 emplois d'agent d'entretien qualifiés TNC (20/35°)
- Délibération du 30 mai 2002 : Création d'un emploi d'attaché territorial
- Délibération du 19 septembre 2002 : Création d'un emploi d'agent qualifié du Patrimoine
Création d'un emploi d'agent qualifié TNC (29/35°)
Création d'un emploi d'A.T.S.E.M. de 2ème classe
Création d'un emploi d'ingénieur en chef
- Délibération du 24 octobre 2002 : Création d'un emploi d'agent d'entretien TNC (13/35°)
Création d'un emploi d'agent d'entretien TNC (25/35°)
- Délibération du 19 décembre 2002 :Création d'un emploi d'Attaché territorial
Création d'un emploi d'agent qualifié du Patrimoine 1ère Cl.
Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} Cl.
Création de 2 emplois d'agents d'entretien qualifié TNC 20/35
Création d'un emploi d'agent d'entretien qualifié TNC 24/35

Création d'un emploi d'agent d'entretien qualifié TNC 29/35
Création d'un emploi d'agent technique principal
Création d'un emploi d'agent technique en chef
Création de 2 emplois de brigadiers chef
Création d'un emploi d'agent d'entretien qualifié TNC 18/35
Création d'emploi d'agent social
Création d'un emploi d'agent social TNC 33.50/35

- Délibération du 17 avril 2003 : Création d'un emploi d'attaché territorial
Création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine de 2ème classe pour la bibliothèque
 - Délibération du 26 juin 2003 : Création d'un emploi d'auxiliaire principale de puériculture

Création de 15 emplois d'agent d'entretien
Création de 3 emplois d'agent administratifs
Création d'un emploi d'agent du patrimoine de 2ème Cl. TNC 24/35
Création de 50 emplois d'agents contractuels
 - Délibération du 24 septembre 2003 : Création de 2 emplois d'agent du Patrimoine de 2ème classe TNC 27/35
Création d'un emploi d'animateur
 - Délibération du 20 novembre 2003 : Création de 4 emplois d'agent d'entretien TNC 20/35
Création d'un emploi d'agent d'entretien TNC 18/35
 - Délibération du 18 décembre 2003 : Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal
Création d'un emploi d'agent de maîtrise qualifié
Création de 2 emplois d'agent technique principal
Création de 9 emplois d'agent d'entretien qualifié
Création d'un emploi d'A.T.S.E.M. de 1ère classe
Création d'un emploi d'agent qualifié du Patrimoine 1er Cl.
Création d'un emploi d'ingénieur en chef classe normale
 - Délibération du 15 janvier 2004 : Les 9 emplois d'agent d'entretien qualifié sont transformés comme ci-dessous :
 - 3 emplois à temps complet
 - 4 emplois TNC 20/35
 - 1 emploi TNC 24/35
 - 1 emploi TNC 22/35
- D'autre part le poste d'agent qualifié du Patrimoine de 1er Cl. A temps complet est transformé en temps non complet à 29/35.
- Délibération du 27 mai 2004 : Création d'un emploi d'agent qualifié du Patrimoine 1ère classe
 - Délibération du 23 septembre 2004 : Création d'un emploi d'agent d'entretien TNC 23/35
 - Délibération du 20 janvier 2005 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1er Cl.
Création d'un emploi d'agent de salubrité principal

- Délibération du 24 mars 2005 : Création d'un emploi d'ingénieur territorial
- Délibération du 26 mai 2005 : Création d'un emploi d'agent d'animation
- Délibération du 17 novembre 2005 : Création d'un emploi d'agent administratif qualifié
TNC 20/35
Création d'un emploi d'agent technique qualifié TNC 20/35

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu :

d'une part, des transferts à la Communauté de Communes des Albères

d'autre part, des modifications des grades suite aux décrets du 28 octobre 2005.

Suppression des postes non pourvus suite aux transferts CDC :

- 2 postes d'infirmière
- 1 poste d'éducateur jeunes enfants
- 1 poste de moniteur éducateur
- 1 poste de moniteur éducateur TNC 33.5/35
- 1 poste d'auxiliaire principal de puériculture
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture TNC 20.50/35
- 4 postes d'agent social
- 1 poste d'agent social TNC 33.50/35
- 1 poste d'agent social TNC 20.50/35
- 1 poste d'agent social TNC 16.50/35
- 1 poste d'assistant de conservation du Patrimoine des Bibliothèque de 2ème classe
- 2 postes d'agent qualifié du Patrimoine 1er classe
- 1 poste d'agent qualifié du Patrimoine 1er classe TNC 29/35
- 1 poste d'agent qualifié du Patrimoine 2ème classe
- 1 poste d'agent qualifié du Patrimoine 2ème classe TNC 29/35
- 1 poste d'agent du Patrimoine 1er classe
- 1 poste d'agent du Patrimoine 2ème classe TNC 29/35

Modification des grades suite aux décrets n°2005-1346, 2005-1345 et 2005-1344 du 28 octobre 2005 :

- 1 poste de chef de garage principal (suppression)
- 2 postes de chef de garage > intégration dans le grade d'agent technique principal
- 7 postes de conducteur spécialisé de 2nd niveau > intégration dans le grade d'agent technique qualifié
- 13 postes de conducteur spécialisé de 1er niveau > intégration dans le grade d'agent technique

L'intitulé des grades du cadre d'emplois des agents d'entretien est modifié ainsi qu'il suit :

Nouveau grade : agent des services techniques.

Les effectifs restent inchangés.

L'intitulé des grades du cadre d'emplois des agents du patrimoine (agent du patrimoine de 1ère classe ou de 2ème classe) est modifié ainsi qu'il suit :

Nouveau grade : agent du patrimoine.

Les effectifs restent inchangés.

L'intitulé des grades du cadre d'emplois des agents administratifs (agent administratif et agent administratif qualifié) ainsi qu'il suit :

Nouveau grade : agent administratif qualifié.

Les effectifs restent inchangés.

L'intitulé des grades du cadre d'emplois des agents sociaux (agent sociaux et agent sociaux qualifié de 2ème classe) ainsi qu'il suit :

Nouveau grade : agent sociaux qualifié de 2ème classe.

Les effectifs restent inchangés.

L'intitulé des grades du cadre d'emplois des agents d'animation (agent d'animation et agent d'animation qualifié) ainsi qu'il suit :

Nouveau grade : agent d'animation qualifié.

Les effectifs restent inchangés.

Création de nouveaux postes pour les avancements de grade 2006. Il est proposé de créer :

- 2 postes d'agent technique en chef
- 1 poste de chef de police municipale
- 1 poste de brigadier chef principal

APPROUVE le tableau récapitulatif qui en résulte à compter du 1^{er} mars 2006 :

GRADES	Emplois		
	Créés	Pourvus	Non pourvus
Collaborateur de Cabinet (non titulaires)	2	1	1
Directeur Général 80/150.000 (emploi fonctionnel)	1	1	0
Directeur Gén. Adj. 40/150.000 (emploi fonctionnel)	1	1	0
Administrateur Hors Classe	1	1	0
Directeur Territorial	1	1	0
Attaché (dont un attaché de presse contractuel)	3	3	0
Rédacteur chef	2	0	2
Rédacteur Principal	1	0	1
Rédacteur	5	4	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	3	3	0

GRADES	Créés	Pourvus	Non pourvus
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	6	5	1
Adjoint Administratif	13	7	6
Agent Administratif Qualifié	17	11	6
Agent Administratif Qualifié TNC 30/35	1	1	0
Agent Administratif Qualifié TNC 28/35	1	1	0
Agent Administratif Qualifié TNC 23/35	1	0	1
Agent Administratif Qualifié TNC 20/35	1	1	0
Ingénieur en chef de classe normale	1	1	0
Ingénieur principal	2	1	1
Ingénieur Territorial	1	1	0
Technicien Supérieur Chef	3	1	2
Technicien Supérieur Principal	1	1	0
Technicien Supérieur	2	0	2
Contrôleur des travaux	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	1	1	0
Agent de Maîtrise Qualifié	3	3	0
Agent de Maîtrise	8	7	1
Agent Technique Chef	3	1	2
Agent Technique Principal	17	13	4
Agent Technique Qualifié	36	24	12
Agent Technique Qualifié TNC 20/35	1	1	0
Agent Technique	29	16	13
Agent de Salubrité Principal	2	2	0
Agent de Salubrité Qualifié	19	6	13
Agent de Salubrité	10	2	8
Agent des services techniques	63	44	19
Agent des services techniques TNC 31/35	1	1	0
Agent des services techniques TNC 30.50/35	1	0	1
Agent des services techniques TNC 30/35	1	0	1
Agent des services techniques TNC 29/35	2	1	1
Agent des services techniques TNC 27/35	1	0	1
Agent des services techniques TNC 26/35	2	0	2
Agent des services techniques TNC 25/35	2	2	0
Agent des services techniques TNC 24/35	4	2	2

GRADES	Créés	Pourvus	Non pourvus
Agent des services techniques TNC 23/35	1	1	0
Agent des services techniques TNC 22.50/35	1	0	1
Agent des services techniques TNC 22/35	4	1	3
Agent des services techniques TNC 20/35	23	11	12
Agent des services techniques TNC 19/35	1	1	0
Agent des services techniques TNC 18/35	1	1	0
Agent des services techniques TNC 17/35	1	1	0
Agent des services techniques TNC 16.50/35	1	0	1
Agent des services techniques TNC 14/35	1	0	1
Agent des services techniques TNC 13/35	1	1	0
Agent des services techniques TNC 12/35	1	0	1
Educateur Activités Sportives Sp. 1 Cl.	1	0	1
Educateur Activités Sportives Sp. 2 Cl.	4	4	0
Chef de Police Municipale	2	1	1
Brigadier Chef Principal	2	1	1
Brigadier - Brigadier chef	9	8	1
Gardien Principal	17	10	7
Gardien de Police	7	4	3
Agent social qualifié de 2ème classe TNC 30/35	1	1	0
ATSEM 1ère Classe	3	3	0
ATSEM 2ème Classe	10	9	1
Agent du Patrimoine	1	1	0
Agent du Patrimoine TNC 27/35	2	1	1
Agent du Patrimoine TNC 24/35	1	1	0
Animateur	1	1	0
Agent d'animation qualifié	1	1	0
Total	375	235	140

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS